

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2015

Date de convocation : 24 juin 2015

L'AN deux mil quinze, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY.
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Charles MASSONDO,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes Patricia TICOULET, Cécile CADENNE, Karine PIHAN, Carole GOBBI
Messieurs Daniel LEIBAR, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA.

Madame Marie Noëlle AROTCE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 13 mai 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Demandes de subventions

Les études de modifications ou de création du parcours sur la voie de Tours entre Sorde et Saint-Palais sont terminées. Le nouveau tracé permettra d'éviter de longues portions de routes et de valoriser un patrimoine de qualité.

Un appel d'offres a été réalisé par le Conseil Général pour réaliser les travaux de gros œuvre, les clôtures, les passerelles et la signalétique directionnelle.

Une signalétique patrimoniale et touristique complémentaire composée d'une cartographie en couleur réalisée par Dominique Duplantier est prévue.

L'opération portée par l'association Jacquaire d'Arancou, est susceptible d'obtenir un financement du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

| | |
|---|------------|
| Conception d'une cartographie patrimoniale (Duplantier) | 3 500.00 € |
| Imprimerie | 2 000.00 € |
| Implantation/installation signalétique sur le chemin | 2 500.00 € |
| Réalisation et impression livret « Carnet de route » | 2 500.00 € |

Recettes :

| | |
|--|------------|
| Subvention du Conseil Général des P.A. | 4 200.00 € |
| Participation de Saint-Palais | 1 800.00 € |
| Participation des 9 autres communes | 4 500.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, pour le versement d'une participation de 1 800 € à l'association Jacquaire d'ARANCOU.

3°) – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits prévus au budget primitif sont insuffisants, et propose d'adopter la décision modificative suivante.

| PROGRAMMES | | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------|
| | | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| 111 | Programme de voirie | 160 000,00 € | | 110 340,00 € | |
| 145 | Achat de terrain | 800,00 € | | | |
| 153 | Travaux salle Airetik | | 54 600,00 € | | |
| 6233 | Foire | 4 000,00 € | | | |
| 6574 | Subvention | 1 800,00 € | | | |
| 73925 | FPIC | 5 200,00 € | | | |
| 7325 | FPIC | | | 6 860,00 € | |
| | TOTAL | 171 800,00 € | 54 600,00 € | 117 200,00 € | |

4°) – Demandes de subventions

Comme suite au dépôt du dossier de demande de réserve parlementaire pour le dossier « Chemins, Bideak », les services instructeurs sollicitent la production d'un certificat de non commencement de l'opération.

Considérant que cette opération a déjà débuté, l'assemblée décide de renoncer à cette demande de financement.

5°) – Demande de participation pour voyages d'études

Monsieur le Directeur de l'Ecole Etchecopar sollicite une participation de la commune pour aider au financement de voyages d'études :

- au Port d'Albret pour les élèves de 6^{ème},
- Au Puy du Fou pour les élèves de 5^{ème},
- En Espagne pour les élèves de 4^{ème},
- En Allemagne pour les élèves de 3^{ème}.

10 élèves de Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

L'assemblée, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder une participation de 30 euros par élève, soit un total de 300 €.

6°) – Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne M.V.S.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension de réseau d'alimentation en eau potable est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 25 232 € H.T.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de M.V.S., une part de cette extension s'élevant à 4 416,50 € H.T., soit 5 299,80 € T.T.C. et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et M.V.S., qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder dix ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par M.V.S., ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- L'exonération de la taxe d'aménagement sera de cinq années.

7°) – Autorisation de signature d'une convention de passage de canalisations d'eaux usées

Des canalisations d'assainissement traversent les parcelles cadastrées section C n° 1201, 1487, 1488, 1489, 1491, 1492, 1493, 1494, 1500, et situées route d'Aïcirits.

La servitude vise :

- à établir à demeure les canalisations de diamètre 600 mm sur une longueur de 170 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres,
- à établir à demeure dans la même bande de terrain, six regards de visite,

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif.

Des canalisations d'assainissement et des gaines électriques traversent les parcelles cadastrées section B 1149 et B 1170.

La servitude sur ces parcelles vise :

- à établir à demeure les canalisations d'assainissement, sur une longueur de 250 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres.
- à établir à demeure dans la même bande de terrain cinq regards de visite,
- à établir à demeure lesdites gaines électriques, sur une longueur de 50 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres,

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif.

8°) – Achat d'une parcelle de terrain

L'Indivision E a proposé à la commune de céder la parcelle cadastrée section C n° 1005 d'une contenance de 80 m² qui jouxte des biens communaux, pour un montant de 500 €.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acquérir la parcelle C 1005 pour un montant de 500 €.

Désigne Maître Claire CAZAUX, Notaire à Saint-Palais, pour la rédaction de l'acte authentique,

Désigne Monsieur MENDIVE Roger, pour la signature de l'acte.

9°) – Adhésion au service d’urbanisme intercommunal de l’Agence Publique de Gestion Locale

La loi « ALLUR » du 24 mars 2014, met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l’Etat pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme pour les communes compétentes et membres d’un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10 000 habitants.

Afin de prendre en charge cette nouvelle mission, et compte tenu des actes à instruire sur la commune dont le volume faible ne justifie pas la création d’un service d’instruction communal, il est proposé de confier au Service d’Urbanisme Intercommunal de l’Agence Publique de Gestion Locale une mission d’assistance technique et administrative pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée minimale de 3 ans.

Si cette assistance comprend l’intervention ponctuelle d’un agent en commune pour accomplir certaines tâches liées à l’instruction (échanges avec les élus, conformité...), le service sera rendu depuis la Maison des communes pour toutes les démarches qui ne nécessitent pas une présence de l’agent sur place. Il s’agit notamment de toutes celles qui pourront être effectuées via l’utilisation du logiciel d’instruction mis en commun à cette fin entre l’A.P.G.L. et la commune.

La commune rémunérera l’agence pour les frais de fonctionnement du service sur la base :

- de l’estimation du nombre d’équivalent permis de construire à traiter en moyenne annuellement sur la commune et qui s’établit à 40.80 EPC pour l’année 2015,
- et au prix de revient du service pour cette tâche qui s’établit actuellement à 193 € par EPC.

La rémunération sera déterminée pour chaque année civile sur la base du nombre moyen d’EPC instruits au cours de la période glissante des trois dernières années.

La mise en œuvre de ce service suppose la conclusion d’une convention avec l’A.P.G.L. qui définit les missions de chacune des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE de faire appel au service d’Urbanisme Intercommunal de l’A.P.G.L. pour l’instruction des demandes d’actes et autorisations relatives à l’occupation et à l’utilisation des sols et diverses prestations en matière d’urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service.

10°) – Signature d’une convention pour les interventions du service technique intercommunal hors abonnement.

La commune de Saint-Palais a adhéré au service technique intercommunal de l’A.P.G.L. par délibération en date du 15 septembre 2000.

Dans ce cadre, la commune a fait appel à ce service pour qu’il l’aide à réaliser l’Agenda d’Accessibilité Programmé pour les établissements recevant du public suivants : Mairie, Salle Airetik, Fronton Municipal et Perception.

Pour ce faire, il convient de signer une convention qui fixe les conditions dans lesquelles le service est mis à disposition de la commune de SAINT-PALAIS.

Ce travail nécessite la mise à disposition du personnel de l’A.P.G.L. pendant 15 demi-journées.

Le coût de la demi-journée s'élève à 238 €.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11°) – Bilan de la Foire

La foire de Saint-Palais s'est déroulée les 6 et 7 juin 2015.

Appel a été fait à la Société AG SUD pour aider la collectivité à réaliser cette animation.

Cette foire « nouvelle formule » a été organisée avec la collaboration de l'U.C.A., des éleveurs, des jeunes agriculteurs, de la Chambre d'Agriculture, du Lycée Jean Errecart, de l'Ecole de Musique et de différentes autres associations.

Le souhait de la municipalité était :

- de revenir à une foire plus traditionnelle en relançant la partie agricole : exposition bovine avec concours de pointage et exposition porcine,
- d'élargir la gamme des exposants en faisant venir des créateurs, des artisans d'art, des personnes souhaitant faire partager leur passion.

L'espace ludique pour les enfants a aussi été développé avec plusieurs points de divertissement : place des Allées, place du Foirail, et marché couvert pour le maquillage.

Des animations musicales ont été assurées tout au long des deux jours : l'école de musique et les deux bandas locales.

L'U.C.A. a accepté la proposition de la mairie de s'associer à la foire en dotant le jeu « Tous gagnants » et en organisant une braderie.

Le budget alloué à la foire est de 23 000 euros.

| | |
|-----------------------|---------|
| - Location chapiteaux | 3 500 € |
| - Animation | 2 200 € |
| - Sécurité | 5 400 € |
| - Communication | 6 200 € |
| - Assurance | 300 € |
| - A.G. SUD | 5 400 € |

Les encaissements des exposants s'élèvent à 6 188 €, soit un coût pour la commune de 16 812 €.

Il est à noter que le budget sécurité et animation est en progression par rapport aux années précédentes.

L'enquête effectuée auprès des exposants est positive : bon accueil, bons contacts clients, bonne dynamique, plus d'animations.

Du débat qui suit, il ressort :

- Le fait que l'animation ait eu lieu sur la place du Foirail est un point positif, mais seuls les commerçants de la place en profitent,
- Saint-Palais a le statut de foires et marchés : il convient de maintenir la foire et l'améliorer,
- Faut commencer à réfléchir sur celle de l'année prochaine dès le mois de septembre et associer aux réunions de préparation l'office de tourisme, voire les restaurateurs.

12°) – Compte rendu de la réunion de la commission « Animation - Communication »

1°) – Fête de la Musique

Première édition sous cette forme : réussite totale,

2°) – Fêtes de Saint-Palais du 17 au 21 juillet 2015

Le programme est communiqué à l'assemblée.

L'organisation des repas (Ikastola, Gaztetxe, repas des commerçants) ne peut pas se faire sous l'auvent du marché couvert en raison de la présence des forains.

13°) – Compte rendu de la réunion de la commission « Culture »

1°) – l'Accueil des Pèlerins

Le déplacement de la structure d'accueil à l'ancien logement des personnes de passage « Atherbea » ne pose pas de problèmes. Son accès se fait par l'impasse du Prieuré. Les hospitaliers sont satisfaits. Quelques travaux : peinture, électricité, changement de carreaux ont amélioré ce nouveau lieu d'accueil des pèlerins.

Une signalétique beaucoup plus claire a été mise en place par les employés de la ville, de l'ancienne entrée vers le nouveau portillon, en y installant quatre panneaux.

Claudine IRIGOIN, la responsable des hospitaliers accueillants demande s'ils peuvent garer leur véhicule à l'intérieur de l'ancienne propriété Touzaa. La commission répond favorablement à cette demande et propose un endroit situé au fond de l'impasse du Prieuré, derrière le portail existant.

La fréquentation des pèlerins par rapport à l'an dernier est en baisse : 200 personnes de moins à ce jour. Il semblerait que cette tendance soit un peu générale à l'exception de Saint-Jean-Pied-de-Port.

2°) – Chemins, Bideak...

Rappel des trois objectifs principaux du projet de développement « Chemins, Bideak... »

- Créer un réseau d'itinéraires pédestres de haute qualité et aménager l'ancien couvent désacralisé des Franciscains pour accueillir les publics les plus divers en proposant une offre nouvelle, créative et innovante de tourisme d'éducation et de culture. Cette offre doit s'appuyer impérativement sur la création d'équipements innovants et la mise en œuvre d'une dynamique locale forte. Les effets d'entraînement de cette réalisation sont attendus en termes de fréquentation mais aussi en amélioration d'image de la ville et de son territoire aussi bien pour les visiteurs que pour les habitants eux-mêmes.

- Accueillir dans des espaces spécialement dédiés et équipés de toutes les connexions nécessaires (salles de travail, auditorium...) divers utilisateurs et partenaires (associations, institutions, entreprises, établissements de formations...) qui bénéficieront d'un cadre patrimonial exceptionnel pour conduire leurs propres activités.

- Conduire un travail d'animation et d'éducation pour aider la société locale à mieux comprendre et anticiper les grands défis environnementaux auxquels elle sera confrontée.

Pour atteindre ces objectifs, le Comité de Pilotage Municipal de « Chemins, Bideak... » a choisi de mettre en œuvre un système de gouvernance suivant, afin de potentialiser son action et de la rendre plus créative et efficace :

- un comité de pilotage municipal qui pilote le projet sous tous ses aspects : administratifs, financiers, techniques, juridiques,
- un comité d'éthique et d'orientation qui donne son avis annuel au comité de pilotage municipal sur le fonctionnement général de « Chemins, Bideak... »
- un comité scientifique qui assiste bénévolement le comité de pilotage municipal et l'équipe salariée sur les questions scientifiques portées par « Chemins, Bideak... »,
- un comité de programmation qui apporte au comité de pilotage municipal et aux salariés de « Chemins, Bideak... » un appui bénévole pour la définition et la mise en œuvre de la programmation thématique biannuelle de « Chemins, Bideak... »,
- un comité artistique qui assiste bénévolement le comité de pilotage municipal et l'équipe salariée sur les mises en œuvre artistiques et muséographiques de « Chemins, Bideak... »,
- une équipe salariée de « Chemins, Bideak... » qui gère et anime le projet dans le cadrage du comité de pilotage municipal.

Plusieurs réunions importantes :

- 13 mai et 16 mai : réunions du groupe de programmation
- 18 mai, 29 juin : réunion du comité de pilotage,
- 8 juin, le matin, réunion avec les représentants du Conseil Départemental, du Conseil Régional (élus et techniciens), visite des lieux, (sculptures de Christian LAPIE et l'ancien couvent en travaux).
L'après-midi : réunion de travail avec l'architecte paysagiste qui prépare le projet du futur jardin.

3°) – La Croix de la Passion située sur le parvis de l'ancien couvent

Suite au courrier des Amis du Musée de Basse Navarre demandant le classement de cette croix, le Conservateur Régional des Monuments Historiques a répondu que la commission permanente a noté la qualité de la croix mais n'a pas souhaité envisager la constitution d'un dossier de recensement en vue d'une protection au titre des Monuments Historiques.

Il souligne, malgré tout que cette croix n'est pas simplement un objet identifiant un lieu à un usage culturel mais qu'elle constitue un patrimoine de qualité dont la présence valorise la commune de Saint-Palais.

4°) – Une dalle tombale située au cœur de l'autel dans l'ancienne chapelle du couvent a été descellée et installée sur la tombe des moines au cimetière.

Une découverte sous cette dalle : un bocal avec un document attestant du transfert des ossements du Père ARESO au cimetière de Saint-Palais.

5°) – L'exposition de peintures

Nous avons interrogé Marithé AVELLA début juin pour savoir si elle organisait une exposition comme chaque année au marché couvert de Saint-Palais. Elle nous a répondu avoir sollicité la mairie au mois de mai concernant l'assurance Responsabilité Civile payée habituellement par l'association Pixkor. Il semblerait que les responsables habituels soient très occupés cette année et peu disponibles. L'exposition n'aura donc pas lieu cet été. Les peintres participeront à la journée « Braderie » de l'UCA le 8 août en installant leurs chevalets un peu partout en ville.

6°) – Les Amis du Musée de Basse Navarre

Les représentants de l'association souhaitent rencontrer le Maire et les membres du comité de pilotage « Chemins, Bideak ... » à partir du 8 juillet afin de discuter de l'intégration des Amis du Musée de Basse Navarre dans le futur espace de « Chemins, Bideak... ».

Ils ont également souhaité l'ouverture à titre exceptionnel des locaux qui abritent la collection aux dates suivantes :

- le vendredi 3 juillet à 18 heures afin de faire visiter le musée aux adhérents,

- les 19 et 20 septembre, pour les journées européennes du patrimoine,
- le 30 juillet à 17 heures aux conseillers municipaux qui le souhaitent, certains ayant exprimé le souhait.

En réponse, il leur a été rappelé que par décision préfectorale, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'accueil du public au musée. Néanmoins, concernant le 5 juillet, des visites pourront être organisées sous réserve que l'accession se fasse par petits groupes de 10 personnes maximum. Concernant les journées européennes du patrimoine des 19 et 20 septembre, l'ouverture ne sera pas possible, particulièrement dans le cadre d'une publicité dans le programme officiel.

Deux observations ont été formulées :

On autorise le stationnement des hospitaliers dans la propriété TOUZAA, que l'assemblée avait décidé de vendre l'an dernier.

La question du « devenir » de la maison TOUZAA » sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

14°) – Rétrocession d'une concession au cimetière

Au décès de sa compagne, MPP a fait l'acquisition d'une concession pour une inhumation en pleine terre.

Il a par la suite changé d'avis et a acheté une nouvelle concession avec caveau. L'exhumation du corps est programmée pour le 2 juillet 2015.

Il souhaite donc rétrocéder à la commune la concession dont il n'a plus besoin.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

15°) – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

L'association des Maires de France sollicite le vote de la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste fort de ses 38 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts

entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Palais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Palais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que la commune de Saint-Palais soutient la demande de l'AMF et demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la motion.

16°) – Questions diverses :

A la maison Franciscaïne, les travaux de démolition sont terminés.

Une visite de chantier pour les membres du conseil municipal qui le souhaitent est programmée pour le mardi 7 juillet 2015 à 19 heures.

Rendez-vous sur place.

On constate des nuisances de la part des occupants des logements temporaires de la Résidence Garicoitzenia,

Un courrier sera adressé au PACT, gestionnaire de ces appartements.

Une réunion a eu lieu entre l'Office Public de la Langue Basque et les communautés de Communes Amikuze, Iholdi-Oztibarret et Garazi-Baigorri.

L'objectif de cette réunion était de faire un état des lieux de l'utilisation de la langue basque par les enfants et de réfléchir à la mise en place d'une politique linguistique à l'échelle des trois communautés de communes de Basse Navarre.

Afin de permettre aux collectivités de développer la présence et l'utilisation du basque, un bouquet de mesures est proposé.

La commission « culture » est invitée à travailler sur cette question et à désigner un référent.

Mme Claudine BISCAY demande à être rajoutée au sein de la commission « culture »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.